

Composition du Conseil Consultatif des Aînés

Il est constitué un Conseil communal consultatif des aînés -CCCA- organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

On entend par « Aînés » toute personne âgée de 60 ans et plus.

Le CCCA a son siège social à l'Administration communale, rue du Village, 3 – 4590 Ouffet.

Objet social :

- *Le CCCA est établi auprès du Conseil communal conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.*
- *Le CCCA a pour mission de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Il émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.*
- *Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal ou au Conseil de l'action sociale, chacun selon leurs compétences respectives.*

Il a notamment pour missions :

- D'examiner la situation des seniors sous toutes les formes tant au point de vue moral, matériel et culturel mais également santé, mobilité, loisirs, sports....;*
- De suggérer, de favoriser et d'appuyer toute initiative visant une véritable promotion de la personne âgée;*
- De faire connaître les désirs, les aspirations, les droits des seniors en instaurant des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;*
- De tendre à une intégration effective dans la vie communautaire;*
- De faire prendre conscience aux seniors eux-mêmes qu'ils ont un rôle à jouer dans la commune en suscitant leurs participations pour le mieux-être de tous.*
- De leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations soit lors de réunions, soit par le biais d'un questionnaire.*
- D'informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent.*
- D'offrir aux aînés l'occasion de s'intégrer, se rencontrer dans un esprit convivial et constructif, mais aussi établir un dialogue entre générations.*

- ❑ *De suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés.*
- ❑ *De fédérer les activités et initiatives qui répondent aux attentes des aînés mais également réfléchir à des activités et projets innovants.*
- ❑

***Il émet des avis**, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale qui font l'objet d'un rapport au Conseil communal et/ou au Centre Public de l'Action Sociale.*

Il est informé, au préalable, pour consultation de tous les projets que la Commune et le Centre Public de l'Action Sociale envisagent de réaliser en faveur des seniors.